



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/66
14 novembre 2023

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-treizième réunion
Montréal, 15 – 19 décembre 2023
Point 9 c) de l'ordre du jour provisoire¹

PROPOSITION DE PROJET : LIBÉRIA

Le présent document contient les commentaires et la recommandation du secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Assistance technique

- Activités supplémentaires visant à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien en application de la décision 89/6 b) Allemagne

¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/1

DESCRIPTION DU PROJET

Contexte

1. La phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour le Libéria a été approuvée lors de la 90^{ème} réunion² du Comité exécutif pour un coût total de 585 000 \$ US, plus les frais d'appui à l'agence destinés au PNUE et à l'ONUDI, étant entendu qu'aucun autre financement du Fonds multilatéral ne serait fourni aux fins de l'élimination des HCFC. La deuxième tranche du PGEH sera soumise en 2025.

2. Au nom du Gouvernement du Libéria, le Gouvernement allemand, en tant qu'agence d'exécution désignée, a soumis une demande de financement d'activités supplémentaires visant à renforcer l'efficacité énergétique dans l'entretien des systèmes de réfrigération et de climatisation et à promouvoir l'utilisation de frigorigènes économes en énergie et à faible potentiel de réchauffement de la planète (PRP), conformément aux décisions 89/6 et 92/22, pour un montant de 100 000 \$ US, plus les coûts d'appui à l'agence d'un montant de 13 000 \$ US³. La soumission contient une description des activités spécifiques, des cibles et des indicateurs de performance, ainsi qu'un plan de mise en œuvre pour 2024-2025.

Rapport sur la consommation de HCFC

3. Le Gouvernement du Libéria a déclaré une consommation de 0,83 tonne PAO de HCFC en 2022, soit 84 % de moins que le niveau de référence de HCFC aux fins de conformité et 51 % de moins que le niveau maximal de consommation de HCFC autorisé. La consommation de HCFC pour 2018 et 2022 est indiquée dans le tableau 1.

Tableau 1. Consommation de HCFC au Libéria (données visées à l'article 7 pour 2018-2022)

HCFC-22	2018	2019	2020	2021	2022	Niveau de référence
Tonnes métriques	32,36	14,18	28,73	26,18	15,13	96,36
Tonnes PAO	1,78	0,78	1,58	1,44	0,83	5,3

4. La réduction des importations de HCFC peut être attribuée à l'application des réglementations relatives aux substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO), y compris le système de licences et de quotas, ainsi qu'à la formation dispensée aux agents des douanes et dans le secteur de l'entretien des systèmes de réfrigération dans le cadre du PGEH, à la disponibilité et à l'utilisation de frigorigènes alternatifs dans les équipements de réfrigération et de climatisation (par exemple, le HFC-134a et le R-410A), ainsi qu'à de vastes initiatives nationales visant à sensibiliser la population à la protection de la couche d'ozone. Les événements politiques de 2019 et la pandémie de COVID-19 ont également perturbé l'activité économique régulière du pays, entraînant des réductions supplémentaires des importations de HCFC.

Rapport sur la mise en œuvre du programme de pays

5. Le Gouvernement du Libéria a communiqué ses données de consommation du secteur des HCFC dans le cadre du rapport de mise en œuvre du programme de pays 2022, conformément aux données communiquées au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal.

Description du projet

6. Le Gouvernement du Libéria met en œuvre son PGEH et s'efforce d'améliorer l'efficacité énergétique dans le cadre de l'élimination des HCFC et de la préparation de la réduction des HFC.

² Annex XIV of document UNEP/OzL.Pro/ExCom/90/40

³ Conformément à la lettre du 3 avril 2023 de l'Agence de protection de l'environnement du Libéria adressée au secrétariat du Fonds multilatéral.

7. La proposition s'appuie sur la mise en œuvre réussie du PGEH, associée aux initiatives de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) visant à élaborer des normes minimales de performance énergétique (NMPE) régionales. Étant donné que le pays ne compte aucun fabricant d'équipements de réfrigération et de climatisation, le Gouvernement a exprimé le besoin d'adapter les normes minimales de performance énergétique de la SADC⁴ au contexte national.

8. La Commission nationale de régulation de l'électricité et l'Autorité de normalisation font partie intégrante de l'adaptation des NMPE de la Communauté de développement de l'Afrique australe aux spécificités locales. L'unité nationale de l'ozone travaillera en étroite collaboration avec l'autorité de normalisation pour mettre en place le comité technique national chargé d'évaluer les NMPE de la Communauté et leur applicabilité. L'unité nationale de l'ozone collaborera avec le comité technique pour fournir des conseils spécifiques à la Commission de régulation de l'électricité et à l'autorité de normalisation concernant les engagements pris par le pays dans le cadre du Protocole de Montréal.

9. La loi de 2002 sur la protection et la gestion de l'environnement, qui confère à l'Agence de protection de l'environnement la compétence de mettre en œuvre et de faire respecter les mesures d'efficacité énergétique et de conservation de l'énergie, intégrera les réglementations afin d'inclure les normes minimales de performance énergétique en tant que condition obligatoire à l'importation d'équipements de réfrigération et de climatisation dans le pays. Dès lors, l'Agence de protection de l'environnement délivrera les autorisations nécessaires à l'importation de tels équipements et tiendra un registre les concernant.

10. Cette proposition de projet est soumise dans le cadre des activités énumérées aux sous-paragraphes ii), iii) et v) de la décision 89/6 b). Elle vise à appuyer l'élimination progressive des HCFC, à promouvoir l'efficacité énergétique et les alternatives à faible PRP dans le domaine des équipements de réfrigération et de climatisation, à renforcer la capacité des responsables concernés à adopter et à mettre en œuvre des NMPE et à intégrer des questions d'efficacité énergétique dans les manuels de formation relatifs à la réfrigération et à la climatisation. Ces activités aideront le pays à réaliser l'élimination totale des HCFC de manière efficace et dans les délais impartis.

11. Les activités visant à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien comprennent trois lignes d'action :

- a) Améliorer la coordination et la collaboration entre les parties prenantes, les autorités compétentes en matière d'énergie et les unités nationales de l'ozone, et créer un cadre suivi pour l'émission des NMPE⁵ obligatoires pour l'importation de systèmes de réfrigération et de climatisation dans le pays, y compris la conception d'un système de suivi, de rapport et de vérification ;
- b) Mener des programmes de sensibilisation et d'information afin de promouvoir l'introduction des NMPE et des systèmes d'étiquetage ; et
- c) Mettre à jour le programme et le matériel de formation pour renforcer les composantes liées aux bonnes pratiques et à l'efficacité énergétique dans l'entretien des systèmes de

⁴ Actuellement, les NMPE de la SADC ne couvrent que les systèmes de climatisation d'une capacité inférieure à 16 kW, alors que le pays souhaite également inclure dans le champ d'application d'autres types d'équipements, tels que les unités multi-split.

⁵ Les NMPE prévues réguleront les appareils de réfrigération et de congélation domestiques conformément à la réglementation CEI 62552 2015, ainsi que les climatiseurs monosplit et les systèmes multisplit d'une capacité inférieure ou égale à 65kW.

réfrigération et de climatisation⁶.

Plan de mise en œuvre

12. Tel que présenté, le projet devrait être achevé dans les 18 mois suivant son approbation, les activités suivantes devant être mises en œuvre entre janvier 2024 et juin 2025 :

- a) Enquête sur les types de systèmes de réfrigération et de climatisation entrant dans le pays et sur leur niveau d'efficacité énergétique, à réaliser par un consultant local engagé pour examiner les données douanières ; et organisation de visites aux grands importateurs de systèmes de réfrigération et de climatisation, y compris sur le marché de l'occasion (5 000 \$ US) ;
- b) Évaluation et adaptation des NMPE élaborées au niveau régional par la SADC, par l'Autorité de normalisation en étroite coordination avec la Commission de régulation de l'électricité (3 000 \$ US) ;
- c) Réunions de consultation et ateliers organisés pour les parties prenantes concernées⁷ afin de discuter de leurs besoins, de convenir du contenu des NMPE et de l'étiquetage associé pour les systèmes de réfrigération et de climatisation, et de développer les modalités de mise en œuvre (10 000 \$ US) ;
- d) Une formation de deux jours organisée à l'intention de 15 agents de l'Autorité des normes, de la Commission de régulation de l'électricité, du Département des douanes, de l'unité nationale de l'ozone et d'autres organisations, afin de renforcer les capacités à mettre à jour et à gérer efficacement les NMPE sur la base d'une analyse des données du marché (20 000 \$ US) ;
- e) Projet de règlement visant à rendre obligatoires les NMPE et le système d'étiquetage associé pour approbation formelle par le Cabinet (8 500 \$ US) ;
- f) Conception et élaboration d'un système suivi, de rapport et de vérification conformément au cadre douanier et aux ressources disponibles⁸ (8 500 \$ US) ;
- g) Appui technique et conseils aux consultants nationaux par un expert international en NMPE sur la conception de l'enquête de collecte de données et l'élaboration, la rédaction et la finalisation des réglementations NMPE, y compris les procédures d'application et de suivi, sur la base des meilleures pratiques régionales et internationales (15 000 \$ US) ;
- h) Sensibilisation en vue de promouvoir les NMPE et les systèmes d'étiquetage auprès des importateurs et des détaillants de systèmes de réfrigération et de climatisation, des

⁶ Bien que l'appui aux instituts de formation soit un élément important de l'adoption des NMPE au Libéria, la mise en place de cette activité dépendra du temps et des efforts nécessaires à sa réalisation. Le Gouvernement envisage de donner la priorité au développement des NMPE et, s'il reste des fonds, envisagera des actions visant à renforcer les capacités des instituts de formation et à élaborer de nouveaux programmes de formation en matière d'efficacité énergétique.

⁷ Y compris des représentants des autorités gouvernementales (départements de l'énergie, de l'environnement, des douanes et du commerce), de l'industrie, des importateurs, des institutions académiques et de recherche, et des organisations non gouvernementales.

⁸ Le Gouvernement du Libéria n'a pas encore adopté le système électronique du "guichet unique douanier" pour autoriser les importations, et il fait face à des difficultés d'ordre général liées à des ressources limitées, en particulier en ce qui concerne les postes frontières qui ne sont pas connectés électroniquement.

entrepreneurs en construction, des ateliers d'installation et d'entretien, des utilisateurs finaux et des consommateurs en général (8 000 \$ US) ; et

- i) Appui technique à deux instituts de formation en systèmes de réfrigération et de climatisation pour la révision de leurs programmes et matériels de formation afin de renforcer les volets relatifs aux bonnes pratiques et à l'efficacité énergétique dans l'entretien des systèmes de réfrigération et de climatisation (22 000 \$ US).

COMMENTAIRES ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

COMMENTAIRES

13. Le secrétariat a demandé au Gouvernement allemand des informations supplémentaires sur les avantages globaux du projet pour le pays une fois qu'il aura achevé son PGEH et éliminé les HCFC ; sur la question de savoir si le pays disposait d'une infrastructure de mise en conformité en matière d'efficacité énergétique pour appuyer le projet ; sur la manière dont les activités proposées contribueraient à l'adoption de solutions de remplacement à faible PRP ; et sur la question de savoir s'il existait des mesures garantissant la mise en œuvre durable du système d'étiquetage en tant que programme obligatoire.

14. Le Gouvernement allemand a confirmé que le projet s'appuyait sur les activités du PGEH, notamment l'interdiction des importations d'équipements à base de HCFC à compter du 1er janvier 2024. Les activités d'information et de sensibilisation proposées et la collaboration entre le département des douanes, les autorités chargées de l'énergie et des normes, l'unité nationale de l'ozone et d'autres parties prenantes garantiront que le programme d'étiquetage sur les NMPE et les frigorigènes à faible PRP contribuera à contrôler le type d'équipement entrant dans le pays en remplacement des appareils fonctionnant avec des HCFC. En outre, les NMPE pourraient également constituer un moyen de réguler le marché des équipements d'occasion, qui est actuellement exploité sans discernement.

15. En réponse à la question du secrétariat sur la possibilité d'interdire les importations d'équipements de plus de 10 ans, le Gouvernement allemand a répondu que la compréhension du type d'équipement entrant sur le marché était une condition préalable à l'examen des différentes options réglementaires. Le Gouvernement du Libéria considère que la situation économique du pays, avec 64 % de la population vivant dans la pauvreté, pose un défi, en particulier en ce qui concerne les restrictions relatives aux systèmes de réfrigération et de climatisation d'occasion. Étant donné qu'une proportion importante de la population n'a pas les moyens d'acheter de systèmes de réfrigération et de climatisation neufs, l'interdiction de l'importation de tous les appareils d'occasion n'est pas réalisable. Il est donc essentiel d'adopter une approche qui concilie les objectifs d'efficacité énergétique avec les réalités socio-économiques de la population.

16. En ce qui concerne le système de suivi, de rapport et de vérification, le Gouvernement allemand a souligné qu'il serait utile à l'unité nationale de l'ozone de recueillir des données plus précises sur tous les types d'équipements entrant dans le pays, ce qui permettrait de disposer d'un inventaire plus détaillé en vue d'élaborer des interventions appropriées dans le secteur de l'entretien à l'avenir. Cependant, le pays n'ayant pas encore adopté le système électronique du " guichet unique douanier ", le projet intégrera la conception et la planification d'un mécanisme de mise en œuvre du système de suivi, de rapport et de vérification des équipements importés dans le cadre des NMPE. Le processus de permis relatif à l'importation de systèmes de réfrigération et de climatisation serait probablement la méthode la plus appropriée pour appliquer les dispositions d'un système de suivi, de rapport et de vérification.

17. Le secrétariat a examiné avec le Gouvernement allemand le budget et les résultats attendus des activités proposées, y compris le contenu du matériel d'information et de formation, ainsi que les approches prévues et les activités spécifiques visant à informer et à influencer les décisions des consommateurs. Après discussion, le Gouvernement allemand, au nom de son pays, a proposé de retirer les activités d'appui aux

institutions de formation⁹ et d'allouer davantage de fonds aux réunions de coordination pour discuter et ajuster les NMPE et accroître la sensibilisation, en rationalisant en conséquence les postes budgétaires correspondants. Le tableau 2 présente les activités remaniées et le financement convenu.

Tableau 2. Financement convenu des activités visant à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien au Libéria

Activité	Description de la sous-activité	Budget (\$ US)
Élaboration du cadre réglementaire	Réalisation d'une enquête sur les importations d'équipements neufs et d'occasion par un expert national	5 000
	Évaluation et adaptation des NMPE élaborées au niveau régional à la situation nationale	3 000
	Organisation d'au moins trois ateliers de consultation réunissant 15 participants et de cinq réunions restreintes pour les parties prenantes concernées afin de discuter des NMPE, des exigences d'étiquetage associées et des modalités de leur mise en œuvre.	17 000
	Organisation d'une formation de deux jours à l'intention de 15 agents de l'Autorité de normalisation, de la Commission de régulation de l'électricité, du département des douanes et de l'unité nationale de l'ozone, afin de renforcer les capacités de mise à jour et de gestion efficaces des barèmes des NMPE sur la base d'une analyse des données du marché.	20 000
	Rédaction d'un projet de règlement visant à rendre obligatoires les NMPE et le système d'étiquetage associé, pour approbation officielle par le Cabinet.	10 000
	Conception et mise au point d'un système de suivi, de rapport et de vérification approprié	17 000
	Fourniture d'un appui technique et de conseils sur les NMPE et les réglementations connexes par un expert international.	15 000
	<i>Sous-total</i>	
Sensibilisation et information	Sensibilisation et communication au moyen de publications sur l'adoption des NMPE, élaboration d'affiches d'information à distribuer dans les points de vente locaux de systèmes de réfrigération et de climatisation, et organisation de deux séminaires de sensibilisation à l'intention du secteur privé et des responsables publics sur les dispositions des NMPE et les avantages des systèmes de réfrigération et de climatisation efficaces sur le plan énergétique.	13 000
<i>Sous-total</i>		<i>13 000</i>
TOTAL		100 000

Mise en œuvre de la politique d'égalité des sexes

18. Conformément aux décisions 84/92 d) et 90/48 c), le Gouvernement du Libéria, avec l'aide du Gouvernement allemand, intégrera l'égalité des sexes dans la mise en œuvre des activités du projet et rendra compte des indicateurs spécifiques élaborés pour le projet.

Accord actualisé

19. Compte tenu de l'ajout du Gouvernement allemand en tant qu'organisme d'exécution coopérant, de l'inclusion d'un financement au titre d'activités supplémentaires visant à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien des systèmes de réfrigération, et du calendrier de financement révisé en conséquence, l'Accord entre le Gouvernement du Libéria et le Comité exécutif pour la phase II du PGEH a été mis à jour. Plus précisément, l'appendice 2 A a été révisé, les paragraphes 9 et 10 ont été modifiés et le paragraphe 17 a été ajouté pour indiquer que l'accord actualisé remplace celui conclu à la 90^{ème} réunion, tel

⁹ Le Libéria a décidé d'inclure l'appui à la formation des institutions responsables des systèmes de réfrigération et de climatisation dans le cadre de sa proposition relative au plan de mise en œuvre de l'amendement de Kigali.

qu'il figure à l'annexe I du présent document. L'accord actualisé sera également annexé au rapport final de la 93^{ème} réunion.

Conclusion

20. Le projet proposé au titre de la décision 89/6(b) s'appuie sur un précédent projet régional d'élaboration de NMPE, assorti d'activités complémentaires visant à rendre les NMPE obligatoires pour l'importation de systèmes de réfrigération et de climatisation et à introduire un système de contrôle approprié pour suivre et vérifier la conformité aux NMPE. Le projet établira également un cadre permettant d'examiner les actions liées à l'efficacité énergétique dans les activités d'appui à l'adoption de technologies à faible PRP et dans l'élaboration d'une réglementation du marché des équipements d'occasion.

RECOMMANDATION

21. Le secrétariat du Fonds recommande l'approbation générale du projet d'activités supplémentaires relatives à l'introduction de produits de remplacement des HCFC à potentiel de réchauffement planétaire faible ou nul et au maintien de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien des systèmes de réfrigération au Libéria, et du plan de mise en œuvre 2024-2025 correspondant, au niveau de financement indiqué dans le tableau ci-dessous, étant entendu que le secrétariat du Fonds a mis à jour l'Accord entre le Gouvernement du Libéria et le Comité exécutif pour la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC, tel qu'il figure à l'annexe I du présent document, en particulier : L'appendice 2 A, sur la base de l'inclusion du financement d'activités supplémentaires visant à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien des systèmes de réfrigération, les paragraphes 9 et 10, sur la base de l'ajout du Gouvernement allemand en tant qu'organisme d'exécution coopérant, et le paragraphe 17 qui a été ajouté pour indiquer que l'accord mis à jour remplace celui conclu à la 90^{ème} réunion.

	Titre du projet	Financement du projet (\$ US)	Coûts d'appui (\$ US)	Organisme d'exécution
a)	Activités supplémentaires visant à introduire des solutions de remplacement des HCFC ayant un potentiel de réchauffement planétaire faible ou nul et à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien des systèmes de réfrigération	100 000	13 000	Allemagne

Annexe I

TEXTE A INCLURE DANS L'ACCORD ACTUALISÉ ENTRE LE GOUVERNEMENT DU LIBÉRIA ET LE COMITE EXECUTIF DU FONDS MULTILATERAL POUR LA REDUCTION DE LA CONSOMMATION D'HYDROCHLOROFLUOROCARBONES CONFORMEMENT A LA PHASE II DU PLAN DE GESTION DE L'ELIMINATION DES HCFC

(Les modifications pertinentes sont indiquées en caractères gras pour faciliter la consultation.)

9. [...] Le PNUE a accepté d'être l'organisme d'exécution principal et l'ONUDI **et le Gouvernement allemand ont** accepté d'être les **organismes** d'exécution coopérants sous la direction de l'organisme d'exécution principal en ce qui concerne les activités du pays dans le cadre de cet accord. Le pays accepte les évaluations qui pourraient être effectuées dans le cadre des programmes de travail de suivi et d'évaluation du Fonds multilatéral ou dans le cadre du programme d'évaluation de l'organisme d'exécution chef de file et/ou des organismes d'exécution coopérants prenant part au présent accord.

10. [...] Les organismes d'exécution coopérants appuieront l'organisme d'exécution principal en mettant en œuvre le plan sous la coordination générale de celui-ci. Les rôles de l'organisme d'exécution principal et des organismes d'exécution coopérants sont décrits respectivement à l'appendice 6 A et à l'appendice 6 B. Le Comité exécutif accepte, en principe, de fournir à l'organisme d'exécution principal et aux organismes d'exécution coopérants les montants indiqués aux lignes 2.2, 2.4 **et 2.6** de l'appendice 2-A.

17. **Le présent accord actualisé remplace l'accord conclu entre le Gouvernement du Libéria et le Comité exécutif à la 90^{ème} réunion du Comité exécutif.**

ANNEXE 2-A : CIBLES ET FINANCEMENT

Ligne	Description	2022	2023	2024	2025	2026 - 2029	2030	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du protocole de Montréal (tonnes PAO)	3,45	3,45	3,45	1,72	1,72	0,00	n/a
1.2	Consommation totale maximale autorisée de substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	1,70	1,50	1,50	0,74	0,74	0,00	n/a
2.1	Organisme d'exécution principal (PNUE) Financement convenu (\$ US)	116 000	0	0	164 012	0	58 500	338 512
2.2	Frais d'appui à l'organisme d'exécution principal (\$ US)	15 080	0	0	21 322	0	7 605	44 007
2.3	Organisme d'exécution coopérant (ONUDI) Financement convenu (\$ US)	135 595	0	0	110 893	0	0	246 488
2.4	Coûts d'appui aux organismes d'exécution coopérants (\$ US)	12 204	0	0	9 980	0	0	22 184
2.5	Organisme d'exécution coopérant (Allemagne) Financement convenu (\$ US)	0	100 000	0	0	0	0	100 000
2.6	Coûts d'appui aux organismes d'exécution coopérants (\$ US)	0	13 000	0	0	0	0	13 000
3.1	Financement total convenu (\$ US)	251 595	100 000	0	274 905	0	58 500	685 000
3.2	Total des coûts d'appui (\$ US)	27 284	13 000	0	31 302	0	7 605	79 191
3.3	Total des coûts convenus (\$ US)	278 879	113 000	0	306 207	0	66 105	764 191
4.1.1	Élimination totale des HCFC-22 prévue dans le cadre du présent accord (en tonnes PAO)							3,45
4.1.2	Élimination des HCFC-22 à réaliser au cours de l'étape précédente (en tonnes PAO)							1,85
4.1.3	Consommation éligible restante de HCFC-22 (tonnes PAO)							0

* Date d'achèvement de la phase I conformément à l'accord relatif à la phase I : 31 décembre 2021